



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-186

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

GENDARMERIE DE LA GUADELOUPE /

971-2023-08-03-00001 - Arrêté du 3 août 2023 portant délégation de signature au général Vincent LAMBALLE, commandant de la gendarmerie de Guadeloupe (2 pages)

Page 3

GENDARMERIE DE LA GUADELOUPE

971-2023-08-03-00001

Arrêté du 3 août 2023 portant délégation de signature au général Vincent LAMBALLE, commandant de la gendarmerie de Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commandement de la gendarmerie
de la Guadeloupe**

03 AOÛT 2023

Arrêté du
**portant délégation de signature au général Vincent LAMBALLE, Commandant
de la Gendarmerie de Guadeloupe**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;
- Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;

- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 3081/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD en date du 17 janvier 2020 du colonel Jean-Pierre RABASTÉ avec une prise de fonction au 1^{er} août 2020 ;
- Vu** l'ordre de mutation n° 11112/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD en date du 23 février 2021 du général Vincent LAMBALLE avec une prise de fonction au 1^{er} août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée au général Vincent LAMBALLE dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordres publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- des prestations d'escorte

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du général Vincent LAMBALLE la délégation qui lui est consentie est exercée par le colonel Jean-Pierre RABASTÉ.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la gendarmerie de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, **03 AOUT 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation

Bruno ANDRE



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr